

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 01 DECEMBRE 2016 - 20 HEURES 30**

**Présents** : André RAYMOND, Michel GELY, Michel PONSONNAILLE, Sylviane ROUJON, Dominique DELCROS, Madeleine GLEIZE, Thierry MONTEIL, Daniel MONTY, Jean-Bernard PERRET, Maryse RICHARD, Jean-Claude ROUSSET.

**Absents excusés** : /

**Président de séance** : André RAYMOND

**Secrétaire de séance** : Sylviane ROUJON

---

*Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue, et remercie les conseillers municipaux de leur présence.*

---

## **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES 3 - 3016**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, que des crédits ouverts sur le budget de la commune 2016 s'avèrent insuffisants, et il est donc nécessaire de procéder à quelques réajustements.

**En section de Fonctionnement** : - compte 73 925 : + 167 € ⇨ (reversement trop perçu CCG)  
- compte 60 618 : - 167 €

**En section d'investissement** : - compte 2312-127 : + 70 € ⇨ (travaux aux cimetières)  
- compte 2313-128 : - 70 €  
  
- compte 2188-125 : +19,97 € ⇨ (installation défibrillateur)  
- compte 2313-128 : -19,97 €

Après explication du Maire et délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité approuve les propositions du Président et vote les crédits supplémentaires.

---

## **INSCRIPTION D'UNE COUPE DE BOIS POUR 2017 DANS LA FORET SECTIONALE RAZ/PALHERS**

Sur proposition des services de l'ONF, gestionnaire des forêts sectionales, il est décidé d'inscrire une coupe de bois à l'état d'assiette 2017, sur la parcelle n° 23, d'une superficie de 6 ha et 21 ca, située dans la forêt sectionale RAZ / PALHERS.

Le volume estimé par l'ONF est de 380 m<sup>3</sup>.

---

## ***PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU TRANSPORT SCOLAIRE***

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la participation financière pour la commune de Palhers aux frais de transport scolaire journalier, organisé par le Conseil Départemental, pour les élèves de l'enseignement primaire domiciliés sur la commune de Palhers.

Pour l'année scolaire **2015/2016**, sept enfants fréquentaient le service de transport scolaire primaire.

La participation demandée aux communes par le Conseil Départemental est de **390 €** par an et par enfant.

Pour la commune de Palhers, le montant à payer est donc de **7 X 390 € = 2 730 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à verser cette somme au Conseil Départemental.

---

## ***APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN***

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code Général des collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les modifications statutaires des communauté de communes.

La Communauté de communes du Gévaudan a procédé à un toilettage de ses statuts et notamment à une modification des compétences afin de mettre en concordance ses statuts avec les exigences légales découlant des dispositions en vigueur de la loi NOTRe.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, approuve la modification sttutaire portant sur la mise en conformité des statuts avec les compétences obligatoires et optionnelles prescrites par la loi NOTRe.

---

## ***AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE MISE A DISPOSITION DES BIENS EN VUE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT VERS LA CCG***

Le Maire rappelle au conseil municipal que les compétences liées à l'eau potable et à l'assainissement collectif seront transférées à la communauté de communes du Gévaudan à compter du 1er janvier 2017.

Ainsi, l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences sont mis à disposition de plein droit à la date du transfert. Cette mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition des biens et services liés aux compétences "eau potable" et "assainissement collectif" ainsi que tous les documents qui s'y rapporteraient.

---

## **ANNULATION DE LA DELIBERATION FIXANT LES DERNIERS TARIFS DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle qu'en septembre 2016, le conseil municipal avait délibéré pour fixer les nouveaux tarifs communautaires de l'eau et l'assainissement avant le transfert de la compétence vers la communauté de communes du Gévaudan.

Toutes les communes de la communauté n'ayant pas adopté ces nouveaux tarifs et dans un souci d'égalité pour tous les usagers, il est demandé d'annuler ces nouveaux tarifs et de retirer cette délibération.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et décide le retrait de la délibération N° DE 2016 026 de septembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de l'eau et l'assainissement.

---

## **INFORMATIONS DIVERSES**

↳ Lors des dernières nominations des rues de Palhers, La Route de Chanac n'avait pas été enregistrée comme rue à part entière du village de Palhers par les Services du Cadastre de Mende. Il a été demandé de réparer cette omission et d'intégrer la rue "Route de Chanac" dans la liste officielle des rues du village de Palhers.

↳ Le prochain recensement de la population va se dérouler à Palhers, du 19 janvier au 18 février 2017.

Pour ce faire le conseil municipal a décidé la création d'un emploi non titulaire d'agent recenseur, à temps non complet pour la période du 19 janvier au 18 février 2017.

c'est Monsieur Daniel BRUNEL, demeurant à Palhers, rue des Eglantiers, qui a été nommé agent recenseur.

↳ Des études relatives à la cartographie des "ALEAS MOUVEMENTS DE TERRAINS" ont été lancées depuis le printemps 2016 sur notre territoire.

*(glissements de terrains, chutes de blocs et de pierres, affaissements, effondrements et tassements de terrains)*

Pour notre commune, une première carte provisoire a été établie par les services du bureau d'étude "CEREMA" d'Aix en Provence. Elle a été présentée au conseil municipal et est à votre disposition à la Mairie de Palhers, pour consultation.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23 heures.

